

# Les essentiels RGPD

## Les 7 droits relatifs au RGPD

Le règlement général sur la protection des données a pour objectif de permettre aux citoyens de se réapproprier leurs données personnelles. À ce titre, le RGPD donne aux citoyens des droits sur leurs données. Mais quels sont ces droits et comment les exercer ? Comment répondre à une demande de droit ? On vous explique !



### Droit d'accès

1

Permet à un citoyen de **savoir si un organisme traite des données le concernant et d'en obtenir une copie.**

Les limites à ce droit sont les demandes excessives et l'accès à certains dossiers relatifs à la sûreté de l'État, le droit ou encore le secret des tiers.



2

### Droit de rectification

Permet à un citoyen de **faire corriger ou de compléter ses propres données** auprès d'un organisme **si celles-ci sont incorrectes et/ou incomplètes.** Ce droit ne s'applique pas aux traitements à des fins journalistiques et à des fins d'expression universitaire, artistique ou littéraire afin de respecter la liberté de presse et d'expression.



### Droit d'effacement

3

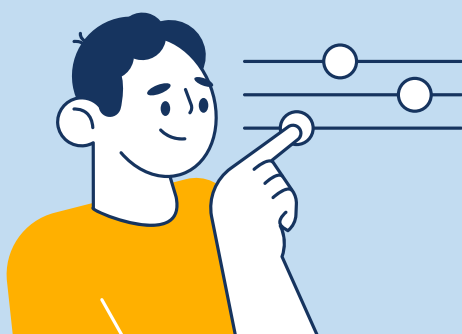
Permet à un citoyen de **demander à un organisme la suppression de ses données,** mais uniquement dans certains cas : retrait de consentement à l'utilisation, traitement illicite, données devant être supprimées pour une obligation légale, opposition au traitement de données.



4

### Droit d'opposition

Permet à un citoyen de **s'opposer à l'utilisation de ses données pour un motif relatif à sa situation particulière ou dans le cadre de la prospection commerciale.** L'exercice de ce droit n'est pas possible si le traitement repose sur une obligation légale ou est nécessaire dans le cadre de la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, ou dans le cadre d'exercice de droit en justice.



### Droit à la limitation

5

Permet à un citoyen dans le cadre de l'exercice du droit à la rectification ou d'opposition, de **demander le gel de l'utilisation des données** durant le délai dans lequel l'organisme doit répondre (1 mois normalement).

Les données ne pourront alors être utilisées qu'avec l'accord de la personne concernée, pour l'exercice de droit en justice, pour un motif d'intérêt public ou pour la protection des droits d'une autre personne (physique ou morale).



6

### Droit à la portabilité

Permet à un citoyen d'**emporter ses données,** c'est-à-dire de **demander à un organisme la transmission de ses données dans un format automatisé.** Ce droit s'applique donc pour les fichiers numérisés et uniquement dans le cadre d'un traitement pour lequel le citoyen a consenti ou parce qu'il est lié par un contrat.



### Droit à l'information

7

Permet à un citoyen d'**avoir un droit de regard sur ses propres données.**

Vous devez lui mettre à disposition un certain nombre d'informations sous forme de mention d'information, d'affichage ou encore de politique de confidentialité

## Comment exercer un droit ?

La CNIL met à disposition des citoyens **une explication concernant l'ensemble de leurs droits** ainsi qu'une **explication sur comment les exercer.** A ce titre elle donne également des modèles de courrier à adresser aux organismes.

Ces formulaires de demande de droit peuvent être mis à disposition des administrés pour qu'ils puissent exercer leurs droits (via le site internet ou à l'accueil de votre organisme).

Les mentions d'information contenues dans les formulaires doivent également mentionner l'adresse mail du délégué à la protection des données afin que l'administré puisse savoir à qui faire la demande.



## Comment répondre à une demande de droit ?

Vous devez répondre à une demande de droit dans un **délai d'un mois** et **vérifier l'identité** de la personne avant de répondre. Cette vérification peut se faire par tout moyen, en prenant en compte qu'il s'agit d'une vérification et non d'une collecte de données !

Ainsi, il est donc nécessaire de **contacter le plus rapidement possible son délégué à la protection des données.** Il vous aiguillera dans la façon de répondre à l'administré. En effet, comme vous avez pu le voir, certains droits ont des limites.

Pour vous donner un exemple, si c'est une obligation légale pour vous de collecter une donnée, la personne ne pourra pas demander la suppression de ses données. Mais, attention, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas répondre à la personne !

Le délégué notera donc sur un registre les demandes de droit afin de s'assurer que la réponse a été donnée dans le délai imparti.